

Protégez votre commerce

Protégez vos locaux :

Installer des grilles de protection sur les devantures,

Installer un système d'alarme ou de vidéo-protection,

Renforcer ou blinder les portes d'accès arrière des locaux,

Installer éventuellement des obstacles, de type poteaux en béton devant vos vitrines, entravant l'accès à une « voiture-bélier » par exemple.

Si votre matériel est numéroté, relevez ces éléments afin de faciliter les recherches.

La nuit, ne laissez pas vos véhicules d'entreprise à l'extérieur, sinon, neutralisez-les.



Pensez à la sécurité à l'intérieur de votre commerce :

Faites preuve d'une **grande prudence** concernant l'accès aux parties privatives du magasin où sont déposées vos affaires personnelles (sac à main, téléphone portable...) Soyez vigilants envers les personnes qui auraient trop tendance à s'écarter des rayons.

Informez vos clients des mesures de sécurité et de protection de votre établissement : présence de caméras, coffre à ouverture temporisée...

Participez à votre propre sécurité

Formez votre personnel aux mesures de prévention,

N'ayez pas d'habitudes :

Changez régulièrement votre comportement (horaires et itinéraires) pour aller déposer les fonds dans les établissements bancaires, devenez imprévisible, ne laissez pas votre caisse et vos fonds à la vue du public, **répartissez l'argent sur vous**.

Soyez attentifs à votre environnement :

Détectez les allées et venues inhabituelles, les personnes utilisées pour détourner votre attention : en cas de doute **composez le 17** et expliquez la situation,

Soyez vigilants au moment **de l'ouverture et de la fermeture** de votre établissement : en effet, le malfaiteur abandonne souvent son projet s'il pense avoir été repéré,

En cas de doute, n'hésitez pas à différer ouverture et fermeture et **composez le 17**.



Que faire en cas d'agression

Ne vous opposez pas physiquement. Le comportement de la personne agressée conditionne celui de l'agresseur. **Le calme et le sang-froid peuvent limiter les actes de violence.** L'agressivité manifestée par l'auteur peut être générée par l'usage d'alcool, de produits stupéfiants ou de troubles psychiques, ce qui peut rendre totalement imprévisibles les réactions de votre agresseur.

Face à cette agressivité, le recours à la force est déconseillé. Dans tous les cas, votre vie est plus importante que vos biens.



Cherchez à mémoriser le signalement de l'agresseur : sexe, âge apparent, vêtements, signes distinctifs (tatouage, cicatrice, piercing, manie, bégaiement etc...), corpulence, cheveux..., les objets qu'il a touchés, type d'arme, la direction et les moyens de fuite (véhicule, marque, modèle, n° d'immatriculation, couleur...)

Dès le danger écarté, **composez rapidement le 17** ; le temps est un **facteur primordial** qui peut nous permettre de quadriller efficacement le secteur où les faits ont été commis. Indiquez clairement **l'objet** de votre appel, **qui vous êtes**, votre **adresse** et les éléments dont vous disposez (s'il y a des blessés, le mode opératoire, le nombre d'auteur, la direction de fuite); ne raccrochez pas, attendez que l'opérateur vous le demande.

En attendant les secours

Dans l'attente de l'arrivée des enquêteurs, **préservez les traces et indices**, fermez votre commerce ou bloquez l'accès aux zones nécessaires, ne touchez pas aux objets que les malfaiteurs peuvent avoir abandonnés (cagoules, douilles, vêtements...), **n'ajoutez pas de traces** sur les lieux de l'infraction.

Demandez aux témoins de rester sur place dans la mesure du possible ou relevez leurs coordonnées.

Déposez plainte : vous serez conseillé.



Guide pratique de la Sécurité Publique à l'usage des commerçants



Les numéros d'appel d'urgence

*Vous êtes
victime ou
témoin,
composez*

*le 17
ou
le 112
(d'un portable)*



LA PREVENTION
DES
VOLS A MAIN ARMEE



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
de L'ARDÈCHE